Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212202261-20261119-261119_08-DE

N°261119-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUMILLIAU

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, les dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Ploumilliau sous la présidence de M. YANN KERGOAT, Maire

Nombre de conseillers : 19 **Présents :** 16 **votants :** 19 **procurations** : 3

PRESENTS : M. YANN KERGOAT, Mme MOLLE ANABELLE, M. THOMAS FREDERIC, M. LE GALL SYLVAIN, Mme PERON EMILIE, M. LE QUELLEC LAURENT, M. FOLLEZOUR HUBERT, Mme MADAULE-LOUET MARTINE, M. BIDEAU DIDIER, Mme TOUDIC-LE GALL LUCILLE, M. JOURNAUX NICOLAS, Mme KERJEAN VANESSA, Mme DUBUIS CAROLE, M. VENY FREDERIC, Mme CARN SANDRINE

POUVOIRS :
Mme BASSET HELENE donne pouvoir à Mme MOLLE ANABELLE, Mme. DANIEL-EROKO CINDY donne POUVOIR à M. JOURNAUX NICOLAS, M. CARTRY ALAIN donne pouvoir à M. KERGOAT YANN
Mme LOUET Martine a été élue secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : CREATION DE DEUX POSTES DE CHARGE D'ACCUEIL AU SERVICE ADMINISTRATIF

Madame Molle, adjointe au personnel, informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission du personnel du 12 novembre 2026

CONSIDERANT la demande de départ en retraite progressive au 1er janvier 2027 de l'agent en charge de l'état civil, la gestion des salles, la comptabilité du restaurant scolaire et des accueils périscolaires et sa demande de temps partiel à 60% (21 heures) jusqu'au 1er avril 2029,

CONSIDERANT la demande de disponibilité pour raisons familiales de l'agent en charge de la gestion des cimetières, des élections, de la communication et de l'agence postale communale pour 50 % de son temps, à compter du 04 décembre 2026,

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212202261-20261119-261119_08-DE

Monsieur le Maire propose de recruter deux nouveaux agents chargés d'accueil polyvalents :

- Un adjoint administratif principal 1ère classe avec une quotité de travail à 80 % (28 heures) pour l'agent en charge de l'état civil, la gestion des salles, la comptabilité du restaurant scolaire et des accueils périscolaires avec possibilité d'évolution vers un 35 heures suite au départ en retraite de l'agent et selon les besoins du service
- Un adjoint administratif principal 2ème classe avec une quotité de travail à 100% (35 heures) pour l'agent en charge de la gestion des cimetières, des élections, de la communication et de l'agence postale communale pour 50 % de son temps

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

CREER deux emplois d'adjoint administratif à compter du 1er janvier 2027

- Un adjoint administratif principal 1ère classe avec une quotité de travail à 80 % (28 heures) pour l'agent en charge de l'état civil, la gestion des salles, la comptabilité du restaurant scolaire et des accueils périscolaires
- Un adjoint administratif principal 2ème classe avec une quotité de travail à 100% (35 heures) pour l'agent en charge de la gestion des cimetières, des élections, de la communication et de l'agence postale communale pour 50 % de son temps

REMUNERER l'agent par référence à la grille indiciaire correspondant à son grade

MODIFIER le tableau des emplois.

INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré à PLOUMILLIAU, les jour, mois et an susdits

Le Maire de PLOUMILLIAU	La secrétaire de Séance
Yann KERGOAT	Mme LOUET Martine